

Article 40 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

Notre analyse

Un plan de tir doit être rédigé pour chaque tir de mine longue au sens de l'article 39 du décret, à savoir pour une mine dont la longueur dépasse 6 mètres.

Article 40 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Tout tir de mine longue doit être effectué conformément à un plan de tir.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Choisir l'explosif adapté
aux travaux du BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

Cliquez ici pour accéder à cet outil